



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEMPAUT DU 13 mai 2022

Le TREIZE MAI DEUX MILLE VINGT DEUX A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la SALLE DES FETES Benoît VAUTRIN de LEMPAUT sous la présidence, de Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire de la commune.

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice	15
- présents	13
- votants	15

Date de convocation du Conseil Municipal : 9-05-2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 9-05-2022

Assistaient à la réunion : Jean-Eric MYRTHE, Denis BONNET, Joël FONTES, Daniel RENAUD, Pierre MAISON, Armonie AMIEL, Laurent CALS, Jacqueline CARILLO-VELGHE, Hélène OBERLINGER, Nathalie DESAUTEE, Claire CHABANNES, Edith de FALGUEROLLES, Marie-Christine RIVIERES.

Absent excusé : Aucun

Procurations : Arielle SERIER donne procuration à Jean-Eric MYRTHE,
Sophie SALLIER donne procuration à Edith de FALGUEROLLES.

Secrétaire de Séance : Nathalie DESAUTEE est désignée par le conseil municipal

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.



**Objet : Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois :
Restitution de la compétence politique du logement et du cadre de vie**

Monsieur le Maire expose :

- Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités
- Vu la délibération N°49-2022 du conseil communautaire du 29 mars 2022

Conformément à l'article L 5211-17-1 du CGCT : « Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Monsieur le Maire indique qu'en séance du 29 mars 2022, par délibération N°49-2022 du 29/3/2022 (annexe), les conseillers communautaires ont approuvé la restitution aux communes membres de cette compétence qui était ainsi libellé dans les statuts de la communauté de communes article 2-2

Article 2-2 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Dont politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

En considérant que cette compétence n'était pas exercée par la communauté de communes

En considérant la volonté des communes de récupérer cette compétence.

Le conseil communautaire a également précisé que la commission Locale des charges transférées serait saisie de cette demande pour évaluation conformément au code Général Impôts.

Après avoir pris connaissance de la délibération N°49-2022 du conseil communautaire du 29/3/2022

Monsieur le Maire précise également que depuis 2017, la communauté de communes n'a jamais pris ces compétences et les rend donc aux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la** restitution de cette compétence « **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE dont politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées** » aux communes membres de la communauté de communes.
- **De préciser** que la commission Locale des Charges Transférées (CLECT) sera saisie de cette demande pour évaluation conformément au Code Général Impôts.
- **D'Autoriser** Monsieur le maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

**Objet : Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois :
Restitution de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition
des obligations de service public »**

Monsieur le Maire Jean-Eric MYRTHE expose :

- Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités
- Vu la délibération N°51-2022 du conseil communautaire du 29 mars 2022

Conformément à l'article L 5211-17-1 du CGCT : « Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Monsieur le Maire indique qu'en séance du 29 mars 2022, par délibération 51-2022 du 29/3/2022 (annexe), les conseillers communautaires ont approuvé la restitution aux communes membres de cette compétence qui était ainsi libellé dans les statuts de la communauté de communes article 2-5 :

2.5 CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DÉFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFÉRENTES en application de l'article 27-2 de la loi n°2000 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En considérant que cette compétence n'était plus exercée par la communauté de communes

En considérant la volonté des communes de récupérer cette compétence.

Le conseil communautaire a également précisé que la commission Locale des charges transférées serait saisie de cette demande pour évaluation conformément au code Général Impôts.

Après avoir pris connaissance de la délibération N°51-2022 du conseil communautaire du 29/3/2022

Il est expliqué que depuis 2017, la communauté de communes n'a jamais pris ces compétences et les rend donc aux communes. Concernant la Maison pour l'Emploi de Revel, le Maire explique que cela n'affectera en rien les services rendus et qu'elle assurera toujours son rôle. Les charges investies inhérentes à ces 2 compétences seront rendus aux communes si il y a lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la restitution de cette compétence « **création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.** » aux communes membres de la communauté de communes.
- **De préciser** que la commission Locale des Charges Transférées (CLECT) sera saisie de cette demande pour évaluation conformément au Code Général Impôts.
- **D'Autoriser** Monsieur le maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

D_2022_045

**Objet : Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois :
Modification des statuts**

Monsieur le Maire expose :

- Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités
- Vu la délibération N°52-2022 du conseil communautaire du 29 mars 2022

Monsieur le Maire indique qu'en séance du 29 mars 2022, par délibération N°52-2022 du 29/3/2022 (annexe), les conseillers communautaires ont approuvé la modification des statuts de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois.

Après avoir pris connaissance de la délibération N°52-2022 du conseil communautaire du 29/3/2022 concernant les statuts actualisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
- **D'Autoriser** Monsieur le maire à signer tout document afférant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 2
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



**Objet : Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois :
Intérêt communautaire : précisions des compétences statutaires**

Monsieur le Maire expose :

-Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités

- Vu la délibération N°53-2022 du conseil communautaire du 29 mars 2022

Monsieur le Maire indique qu'en séance du 29 mars 2022, par délibération N°53-2022 du 29/3/2022 (annexe), les conseillers communautaires ont précisé l'intérêt communautaire des compétences statutaires de la communauté de communes.

Cette délibération N°53-2022 précise l'intérêt communautaire de 2 compétences statutaires.

En effet, conformément au II et IV de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités il convient de préciser, par délibération, l'intérêt communautaire de certaines compétences. Le CGCT article L5214-16 -IV- « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. ... »

Les compétences concernées sont :

Article 2.1 de statuts : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ÉCHÉANT DANS LE CADRE DE SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- En conformité avec le code de l'environnement et notamment L 211-7 alinéa : L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- L'élaboration d'une charte sur les énergies renouvelables

ARTICLE 2.3 des statuts : CRÉATION AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Sont déclarés d'intérêt communautaire : la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie dans les zones d'activités économiques et sur le site de l'aérodrome de la montagne noire,

Après avoir pris connaissance de la délibération N°53-2022 du conseil communautaire du 29/3/2022 concernant l'intérêt communautaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte de la délibération du conseil communautaire portant précision de l'intérêt communautaire des 2 compétences détaillées ci-dessus

- D'Autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 2
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Objet : Convention d'accueil d'un bénévole pour des activités périscolaires au sein de l'école

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accueillir un bénévole pour effectuer des activités périscolaires encadré par l'animateur référent au sein de l'école.

Le bénévole intervient dans le cadre d'une convention signée avec la collectivité précisant ses interventions n'impliquant pas de rémunération de la part de la collectivité. La convention est signée du 16 mai au 7 juillet 2022.

Cette convention est signée avec un jeune qui a effectué un contrat Service Civique jusqu'à fin avril au sein de l'école (normalement prévu sur une année scolaire mais les conditions ont été modifiées par l'état).

Ce poste ayant donné entière satisfaction et en accord avec les deux parties, il a été proposé de prolonger ces interventions grâce à la signature de cette nouvelle convention pour terminer l'année scolaire à hauteur d'une heure par jour (16h30-17h30).

Le Maire souhaite pérenniser ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention pour l'accueil d'un bénévole pour des activités périscolaires,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



Délibération n°2022-048

**Objet : Convention de mise en fourrière entre la commune
et le garage BETTON Gilles de Cuq-Toulza**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de mise en fourrière avec le garage de Cuq-Toulza car il a été constaté que plusieurs véhicules sont à enlever suite à des stationnements abusifs sur la commune.

Le Maire pourrait verbaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la signature de la convention pour la mise en fourrière de véhicules se trouvant en infraction de stationnement avec le garage BETTON Gilles de Cuq-Toulza,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 2
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



Délibération n°2022-049

Objet : Attributions complémentaires et exceptionnelles de subventions associatives

Monsieur le Maire propose qu'à titre exceptionnel et suite aux explications apportées lors d'une réunion spéciale par Détente & Créations et par La boule Lempautoise, de réévaluer l'attribution du montant des subventions pour ces deux associations suite à leur demande.

Il demande donc au conseil de se positionner pour les attributions complémentaires suivantes :

- Pour Détente & Créations : 100€
- Pour La boule Lempautoise : 600€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les attributions complémentaires de subventions aux deux associations comme mentionnées ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

- **Date du prochain conseil municipal** : le 10 juin 2022.

- **AXA** : En préambule du conseil, exposé par deux conseillers AXA d'un projet "**offre promotionnelle**" santé pour les habitants de notre commune, rendue possible par la signature d'une convention entre AXA assurance et AMF (Association des Maires de France).

Monsieur le Maire explique que cette démarche fait suite à des plaintes de certaines personnes ayant été démarchées à domicile.

Après étude, il apparaît que 15,9% de la population Lempautoise à plus de + de 60 ans, 19,6% sont des indépendants et que 11,5% sont inactifs soit près de la moitié de la population.

AXA décline les points forts de son offre :

- réduction de 25% (fonctionnaires - indépendants- seniors)
- réduction de 15% (autres)
- pas d'avance de frais
- aucune limite d'âge
- forfait de remboursement qui augmente selon la fidélité
- offre modulable "sur mesure" en fonction des besoins
- des conseillers de proximité qui peuvent être joints rapidement.

Il est précisé qu'il n'y a aucun engagement financier par la mairie, ni de temps de gestion. La mairie est le relais pour faire connaître cette offre aux habitants. Les contrats seront gérés uniquement par les conseillers AXA.

Selon les retours (habitants intéressés), un accord sera passé entre la mairie et AXA, autorisant les conseillers à intervenir sur la commune et une réunion publique aura lieu qui permettra d'expliquer l'offre en détail et de répondre aux questions. Une permanence sera alors mise en place et les contrats pourront être signés. Inscription des personnes intéressées à la mairie.

- **Projet aquatique Communauté de Communes** :

La Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois propose de créer un centre aquatique et demande de répondre à un questionnaire concernant ce projet.

Le conseil reprend le questionnaire point par point et y répond après de très longs échanges, projet impliquant les deux communautés de communes : Lauragais Revel Sorézois et Sor & Agout.

Les élus se questionnent sur l'utilité de ce projet, sur le coût astronomique, sur le déficit déjà annoncé et les conséquences de faire ou ne pas faire ce projet pour les enfants, la région...

Un constat néanmoins sur le fait qu'il manque effectivement des piscines et que les enfants pourraient en pâtir. La seule piscine assez grande et chauffée est l'Archipel.

Une proposition de couvrir et d'agrandir les piscines de Revel et Puylaurens avec ce budget semble plus cohérent (au point de vue écologique, énergétique et économique).

Une interrogation sur le possible doublon avec le projet de St Ferréol.

Discussion sur les deux propositions d'emplacement :

- Rond point des 5 coins Revel/Couffinal
- Puylaurens ou Blan

Les élus se positionnent contre ce projet. **(Joindre le questionnaire rempli)**

- **Retour sur la 2ème réunion publique :**

Dans un premier temps, Monsieur le Maire souhaite donner son ressenti sur le déroulé de cette réunion et déplore que la réunion "ait basculé" sur des échanges personnels par rapport au projet de Padiès.

Le but initial était d'exposer et d'échanger sur les trois projets : la piste cyclable, l'emplacement du monument aux morts et "Lempaut de demain". Cet objectif ne lui semble pas totalement atteint.

Il fait remarquer néanmoins que les réunions publiques sont aussi là pour que la population puisse s'exprimer librement.

Dans un second temps, et suite au mécontentement du Conseil des sages sur le fait que leurs propositions ne soient pas retenues (concernant la sécurité route de Blan et l'emplacement du monument aux morts entre autres), le Maire fait part aux élus de sa réponse.

Le Maire confirme que les propositions faites par le Conseil des Sages ont bien été exposées au conseil et lors de la consultation des habitants de la route de Blan et que leurs avis et idées seront toujours pris en compte. Par contre, par rapport au souhait du Conseil de créer une commission spéciale pour avancer sur le projet de la sécurisation de Lempaut de Demain lui semble être prématurée (Projet 2023).

- **Bâche à incendie pour la Rhode :**

La mise en place de cette bâche a été rendu possible par le bout de terrain offert par la famille de Falguerolles. Le Maire propose une remise de diplôme "citoyen d'honneur" pour remerciement. Les élus sont favorables à cette démarche.

- **Travaux assainissement collectifs route de Blan - Mme Vignes :**

Des travaux étaient prévus mais suite au passage du Pas du Sant, il a été découvert un tuyau d'assainissement collectif déjà existant et opérationnel. L'élargissement du regard sera peut-être à envisager.

- **Problème pour amener le câble de la fibre au local de la coiffeuse :**

Il était prévu de faire une tranchée entre le boîtier et le bâtiment pour amener la fibre au local mais un mur fait obstacle à cette réalisation. Il est donc prévu des travaux pour faire remonter le câble dans les combles afin de le faire redescendre dans le local commercial.

- **Défibrillateurs :**

Le projet n'a pas encore abouti et Monsieur le maire rappelle l'importance de le mettre en place rapidement. Les devis sont donc à réactualiser. Interrogation sur le choix de la formule à prendre : soit un achat direct + un contrat de maintenance à part, soit achat/leasing incluant la maintenance.

Les emplacements seront attribués comme suit : un appareil au stade et un appareil vers l'école.

- **Projet Conseil des Jeunes** :


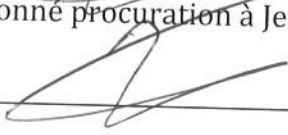
Les enfants souhaitent présenter aux élus lors du prochain conseil l'avancée de leur projet d'installer deux garages à vélo : un garage à l'école et un autre à la boulangerie pour la rentrée 2023.

- **Une histoire de clairon !**

Utilisé par l'ancien cantonnier et garde champêtre René "Tonton" Fontes, puis pour éviter sa perte, sauvegardé par notre porte drapeau disparu en janvier 2022 Guy Boulade, le clairon municipal a été restitué à la commune lors de la cérémonie du 8 mai selon la volonté de ses filles. Qu'elles trouvent en ses quelques mots l'immense reconnaissance de Monsieur le Maire et du conseil municipal pour cette restitution. Il sera exposé en bonne place dans les locaux de la Mairie.

Fin de séance à 22h10

Signatures des Elus présents :

Jean-Eric MYRTHE	
Arielle SERIER	A donné procuration à Jean-Eric MYRTHE 
Laurent CALS	
Denis BONNET	
Claire CHABANNES	
de FLAGUEROLLES Edith	
Sophie SALLIER	A donné procuration à Edith de FALGUEROLLES
Daniel RENAUD	
Joël FONTES	
DESAUTEE Nathalie	
Armonie AMIEL	
Pierre MAISON	
Hélène OBERLINGER	
Marie-Christine RIVIERES	
Jacqueline CARILLO-VELGHE	

